

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

M. Lang: Mais il s'agissait là d'un délai raisonnable alors qu'il s'agit simplement ici d'une obstruction systématique.

M. Dinsdale: Tout ce que font les ministériels est raisonnable—mais à leurs yeux seulement. Nous en laissons juge la population de l'Ouest canadien qui a exprimé sans équivoque son opinion sur les circonlocutions du gouvernement à cet égard.

● (1520)

Étant donné ce que je disais à propos de la participation obligatoire, j'espère non seulement que les ministres responsables vont entamer le dialogue avec les producteurs mais aussi que, lorsque ce bill en sera à l'étape du comité, les membres du comité discuteront directement avec les producteurs agricoles des provinces de l'Ouest, car c'était l'un des principaux problèmes la dernière fois qu'il a été question de participation obligatoire, et ce problème n'a toujours pas été parfaitement résolu dans le nouveau texte.

J'aimerais en arriver à une autre question sur laquelle il faudrait attirer l'attention des agriculteurs canadiens lorsqu'ils étudieront ce bill—bill d'une très grande complexité, on l'a déjà dit—à savoir le problème de la régionalisation. Plusieurs députés en ont déjà parlé, et comme on en a déjà discuté, je serai très bref à ce sujet. C'est l'un des principaux handicaps de ce bill, et il remonte au texte de 1971.

C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a été obligé de retirer son bill en 1971, après que le ministre responsable de la Commission du blé eut déclaré que c'était un remarquable projet de loi et que les députés de l'opposition ne feraient pas leur devoir s'ils s'opposaient à l'adoption rapide de ce bill.

Je constate que, d'après le nouveau texte, les paiements de stabilisation ne seront effectués que si la totalité des provinces des Prairies est affectée par de mauvaises récoltes ou par une baisse du marché. Le fusionnement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines parties de la Colombie-Britannique empêche un producteur ou une région restreinte au sein d'une province d'obtenir une indemnisation en cas de mauvaise récolte. Le ministre a répondu à cette critique que le programme n'était pas une forme d'assurance, mais un programme de stabilisation. Un article du *Globe and Mail* du 7 décembre 1974 rapporte que le ministre a déclaré lors d'une conférence de presse qu'il proposerait une étude plus poussée pour voir s'il était possible d'insister davantage sur la régionalisation dans le cadre du programme. Il ajoutait toutefois que si on allait trop loin dans ce sens, le programme n'apporterait pas grand-chose de plus qu'une simple assurance-récolte.

Certains députés ont avancé dans ce débat que ce pourrait être une façon plus efficace de s'attaquer au problème, et c'est certes une question qui ne peut être résolue qu'en consultant directement les agriculteurs. Le ministre a dit, comme l'a rapporté le *Globe and Mail* du 7 décembre, que ce n'est pas un programme d'assurance-récolte et qu'il faut bien y voir un complément aux programmes d'assurance existants.

Parce que cet aspect du bill est très important, j'estime que le ministre devrait confirmer à la Chambre si sa proposition d'étude de la régionalisation de la mesure

[M. Dinsdale.]

législative a été mise en œuvre et, dans l'affirmative, quand cette étude sera déposée ou, peut-être, présentée au comité. Peut-être entendrons-nous cet après-midi des ministériels qui peuvent y répondre. Le gouvernement a été étrangement silencieux à la Chambre durant ce débat. Il n'a pas beaucoup d'appui dans l'Ouest canadien, c'est vrai, mais je crois qu'il a l'obligation de s'exprimer à la Chambre ainsi que dans les assemblées publiques, comme il l'a fait ces dernières semaines.

Certains hauts fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'il y a eu des rencontres sérieuses et fréquentes entre les groupes de producteurs, les bureaucrates et les représentants du gouvernement avant la rédaction définitive du bill. De plus, la régionalisation du programme de stabilisation a été une question litigieuse en 1970, et il semble que la réaction du ministre face à ce problème soit trop faible et trop tardive. Ce n'est qu'après que le bill eut été déposé à la Chambre en première lecture que le ministre a annoncé une proposition d'étude de sa régionalisation.

Voilà deux exemples seulement du genre de critique qu'on peut formuler à l'endroit du bill. Elles ressemblent à celles qui avaient été exprimées en 1971 et qui étaient allées en augmentant à mesure que progressait le débat. Les ministériels s'étaient alors plaints que les oppositionnels de l'Ouest se livraient à une obstruction systématique. Nous entendons les mêmes commentaires aujourd'hui. Ce n'est nullement de l'opposition systématique. Nous signalons des problèmes précis dans la mesure qu'établit actuellement le bill C-41, et je dis qu'il appartient au gouvernement de répondre à ces observations précises au lieu de lancer des accusations générales comme il le fait dans les assemblées publiques. Il y a eu des grognements à ce sujet cet après-midi, mais c'est surtout au cours de la campagne électorale que les députés de l'opposition ont été accusés de faire traîner l'étude du projet de loi. Le gouvernement prétend que le bill est tellement bon qu'il fera sa réputation dans l'Ouest immédiatement et à jamais. C'est évidemment de la bêtise crasse.

Je termine mon intervention à ce stade par cette observation. Quand le bill ira au comité, il faudra qu'il y ait un dialogue, non seulement entre le gouvernement et les gens et entre les bureaucrates et les gens, mais aussi entre les représentants élus du peuple qui sont membres du comité de l'agriculture et les gens, afin que nous puissions discuter des lacunes évidentes et des nombreuses faiblesses cachées qui n'apparaissent qu'au cours du débat.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame l'Orateur, je suis ravi de prendre part au débat. J'ai eu le privilège de passer la plus grande partie de la semaine dernière dans ma circonscription et j'ai eu l'occasion de discuter avec les céréaliculteurs de certains aspects du bill C-50 toujours à l'étude au comité et qui relève de la compétence du ministre de l'agriculture (M. Whelan).

Je ferai part des commentaires et des réactions de mes mandants, mais je veux d'abord lire ce que je crois être la meilleure description qu'on ait donnée de ce nouveau bill très important. Elle est tirée du numéro du 1^{er} février du *Rural Concillor*, l'organe officiel de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Quiconque vient de l'Ouest sait que cette organisation très influente et très prospère n'a pas d'équivalent en Alberta ou dans d'autres provinces. Elle est exclusive à la Saskatchewan. La plupart de ses déclarations méritent d'être lues et écoutées.